

Projets de règlement

Projet de règlement

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26)

Acupuncteurs

— Autorisations légales d'exercer la profession hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le « Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'acupuncteur hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des acupuncteurs du Québec », adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, pourra être examiné par l'Office des professions du Québec qui pourra l'approuver, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce règlement a pour objet de déterminer, en application du paragraphe *q* de l'article 94 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), les autorisations légales d'exercer la profession d'acupuncteur hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Ce règlement n'a pas d'impact sur les entreprises, et en particulier, sur les PME.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à M^e François Houle, Directeur général et conseiller juridique de l'Ordre des acupuncteurs du Québec; 1001, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 585, Montréal (Québec) H2L 4P9; numéro de téléphone : 514 523-2882; numéro de télécopieur : 514 523-9669.

Toute personne ayant des commentaires à formuler est priée de les transmettre avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, au président de l'Office des professions du Québec, 800, place D'Youville, 10^e étage, Québec (Québec) G1R 5Z3. Ces commentaires pourront être communiqués par l'Office à l'ordre professionnel qui a adopté le règlement ainsi qu'aux personnes, ministres et organismes intéressés.

*Le président de l'Office
des professions du Québec,*
JEAN PAUL DUTRISAC

Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'acupuncteur hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'ordre des acupuncteurs du Québec

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. *q*)

1. Donne ouverture au permis délivré par l'Ordre des acupuncteurs du Québec, une autorisation légale d'exercer la profession d'acupuncteur délivrée en Alberta, en Colombie Britannique, en Ontario ou à Terre Neuve.

2. Pour obtenir un permis de l'Ordre, le candidat titulaire d'une autorisation légale d'exercer la profession visée à l'article 1 doit en faire la demande par écrit au secrétaire de l'Ordre, fournir une preuve de cette autorisation et payer des frais d'étude de son dossier, prescrits conformément au paragraphe 8^o de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26).

Il doit de plus suivre et réussir un cours reconnu par l'Ordre, portant sur la législation, la réglementation ainsi que les aspects éthiques et déontologiques liés à l'exercice de la profession d'acupuncteur au Québec.

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

54311

Projet de règlement

Loi sur la police
(L.R.Q., c. P-13.1)

École nationale de police du Québec — Régime des études

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le « Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec », dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être adopté par l'École nationale de police du Québec, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise essentiellement à modifier les conditions d'admission du programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie, l'échelle de notation pour les évaluations des apprentissages, ainsi que la section sur la reconnaissance d'équivalence afin de tenir compte des modifications apportées au chapitre 7 sur l'Accord sur le commerce intérieur.

À ce jour, l'étude du projet de règlement ne comporte aucun impact sur les entreprises. Ce projet de règlement a des impacts sur les étudiants du programme collégial des techniques policières qui souhaitent devenir policier au Québec.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Gérald Laprise, secrétaire général et registraire, 350, rue Marguerite-D'Youville, Nicolet (Québec) J3T 1X4; téléphone : 819 293-8631 poste 6297.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, au secrétaire général et registraire de l'École nationale de police du Québec, monsieur Gérald Laprise, 350, rue Marguerite-D'Youville, Nicolet (Québec) J3T 1X4.

Le secrétaire général et registraire,
GÉRALD LAPRISE

Règlement sur le Régime des études de l'École nationale de police du Québec

Loi sur la police
(L.R.Q., c. P-13.1)

SECTION I FORMATION

§1. Année scolaire

1. L'année scolaire de l'École nationale de police du Québec débute le 1^{er} août d'une année et se termine le 31 juillet de l'année suivante.

§2. Domaines de formation

2. L'École offre des programmes et des activités de formation professionnelle dans les 3 domaines de la pratique policière suivants :

- 1° patrouille-gendarmerie;
- 2° enquête policière;
- 3° gestion policière.

L'École adopte et rend publique, par tout moyen approprié, une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage pour chaque programme de formation qu'elle offre.

§3. Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie

3. Le Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie permet à l'étudiant d'acquérir les compétences dans ce domaine.

Ce programme de formation a pour objectif de préparer l'étudiant à intervenir adéquatement et efficacement dans le contexte des opérations policières spécifiquement reliées à la fonction de policier.

La durée minimale de ce programme de formation est de 434 heures.

4. Pour être admissible au programme de formation, un candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- 1° être citoyen canadien;
- 2° être de bonnes mœurs;
- 3° ne pas avoir été reconnu coupable, en quelque lieu que ce soit, d'un acte ou d'une omission que le Code criminel (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46) décrit comme une infraction, ni d'une des infractions visées à l'article 183 de ce Code, créées par l'une des lois qui y sont énumérées;
- 4° avoir obtenu un diplôme d'études collégiales en techniques policières délivré par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou une attestation d'études collégiales en techniques policières délivrée par un établissement d'enseignement collégial et, dans ce dernier cas, avoir obtenu, d'un corps de police, une promesse d'embauche dans les fonctions de policier;
- 5° être titulaire d'un permis de conduire autorisant la conduite d'un véhicule d'urgence;
- 6° donner ses empreintes digitales à l'École;
- 7° avoir réussi l'examen médical, dont le rapport est prévu à l'annexe « A »;
- 8° avoir réussi, pour le candidat qui détient un diplôme d'études collégiales en techniques policières, un des tests, épreuves ou cours de langue suivants :

— l'épreuve uniforme de français, langue d'enseignement et de littérature, tel que prescrit par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vertu de l'article 26 du Règlement sur le régime des études collégiales, approuvé par le décret numéro 1006-93 du 14 juillet 1993;

— l'épreuve de langue française exigée par un établissement d'enseignement de niveau universitaire conformément à la Loi sur les établissements de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1);

— les cours d'appoint en langue française suivis dans un établissement d'enseignement de niveau universitaire;

— le test « SEL » administré par Télé-Université au sein du réseau de l'Université du Québec;

— le test « Ministerial Examination of College English Language of Instruction and Literature »;

9^o payer les frais de scolarité prévus au Règlement sur les frais de scolarité de l'École nationale de police du Québec (Décision 05-02-02) et les autres frais que l'École peut exiger en vertu de l'article 42 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1);

10^o avoir réussi le test d'aptitude physique prévu à l'annexe « B »;

11^o avoir réussi, dans les 2 ans précédant le début de sa formation à l'École, le cours de « soins d'urgence » offert dans un établissement d'enseignement collégial ou le cours de « réanimation cardiorespiratoire » ou toute formation équivalente offerte par l'un des organismes suivants :

— Ambulance St-Jean;

— Croix-Rouge canadienne;

— Fondation des maladies du cœur du Québec;

— Société de sauvetage;

12^o avoir réussi le test de natation prévu à l'annexe « C »;

13^o avoir réussi le test psychométrique administré par l'École;

14^o avoir réussi le test de jugement situationnel administré par l'École.

L'examen médical prévu au paragraphe 7^o vise à s'assurer de la capacité physique et mentale du candidat à suivre ce programme de formation.

Cet examen médical est effectué par un médecin désigné par l'École et exige du candidat qu'il réponde au questionnaire médical prévu à l'annexe « D ». Cet examen comprend notamment la prise des signes vitaux, un examen de la vue, un audiogramme tonal, une prise de sang mesurant la formule sanguine complète (FSC) et faisant l'évaluation du profil biochimique du candidat, une analyse d'urine ainsi qu'un examen physique complet des systèmes physiologiques et des conditions médicales suivants :

— le système musculo-squelettique;

— les yeux et l'acuité visuelle;

— les oreilles, le nez, la gorge;

— l'acuité auditive;

— le système cardiovasculaire;

— le système pulmonaire;

— le système neurologique;

— le système endocrinien;

— le système gastro-intestinal;

— le système génito-intestinal;

— le système dermatologique;

— le système hématologique;

— les maladies infectieuses;

— l'oncologie.

Le candidat doit fournir au médecin toutes les informations demandées et se soumettre, le cas échéant, à tout examen ou analyse additionnels appropriés.

Si le candidat ne réussit pas l'examen médical, le médecin doit indiquer sur le formulaire prévu à l'annexe « A » s'il s'agit d'une incapacité temporaire ou permanente.

La période de validité de l'examen médical et des tests prévus aux paragraphes 7^o, 10^o, 12^o, 13^o et 14^o est déterminée annuellement par l'École.

5. Toute demande d'admission doit être présentée par écrit au registraire de l'École sur le formulaire fourni à cette fin et être accompagnée des documents suivants :

1^o un certificat de naissance (grand format) ou une copie d'acte de naissance ou une copie du certificat de citoyenneté du candidat ou du certificat de statut d'Indien délivré par Affaires indiennes et du Nord Canada;

2^o une copie certifiée conforme du bulletin d'études collégiales du candidat indiquant la sanction des études (DEC) ou (AEC) émis par un officier autorisé d'un établissement d'enseignement collégial;

3^o une copie du permis de conduire;

4^o un document attestant que le candidat détenant un diplôme d'études collégiales a réussi l'un des tests, épreuves ou cours prévus au paragraphe 8^o de l'article 4;

5° un document attestant que le candidat a réussi l'un des cours prévus au paragraphe 11° de l'article 4;

6° dans le cas du candidat détenant une attestation d'études collégiales, un document attestant qu'il détient une promesse d'embauche dans les fonctions de policier d'un corps de police, dont la période de validité est déterminée annuellement par l'École.

6. L'École détermine le contingentement et les critères de sélection du Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie. Toutes les candidatures admissibles ne sont pas nécessairement retenues.

Un candidat est admissible au programme de formation, après examen et enquête, s'il remplit toutes les conditions prescrites aux articles 4 et 5.

L'admission est valide si elle est suivie d'une inscription au cours de l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Le registraire de l'École peut annuler l'admission de tout candidat qui n'est pas inscrit à la date limite qu'il détermine annuellement.

L'inscription d'un candidat au programme de formation peut être annulée en tout temps s'il ne respecte plus l'une des conditions d'admission prévues à l'article 4.

§4. Programme de formation initiale en enquête policière

7. Le Programme de formation initiale en enquête policière permet à l'étudiant d'acquérir les compétences dans ce domaine.

Ce programme de formation a pour objectif de préparer l'étudiant à intervenir adéquatement et efficacement dans le contexte des opérations policières spécifiquement reliées à l'enquête policière.

La durée minimale de ce programme de formation est de 285 heures.

8. Pour être admissible au programme de formation, un candidat doit être titulaire du diplôme en formation initiale en patrouille-gendarmerie délivré par l'École ou avoir obtenu l'attestation d'équivalence délivrée en vertu de la section III.

§5. Programme de formation initiale en gestion policière

9. Le Programme de formation initiale en gestion policière permet à l'étudiant d'acquérir les compétences dans ce domaine.

Ce programme de formation a pour objectif de préparer l'étudiant à intervenir adéquatement et efficacement dans le contexte des opérations policières spécifiquement reliées à la gestion policière.

La durée minimale de ce programme de formation est de 900 heures.

10. Pour être admissible au programme de formation, un candidat doit être titulaire du diplôme en formation initiale en patrouille-gendarmerie délivré par l'École ou avoir obtenu l'attestation d'équivalence délivrée en vertu de la section III.

SECTION II **ÉVALUATION ET DIPLÔME**

11. L'École évalue, le cas échéant, le niveau des compétences acquis par l'étudiant inscrit à une activité de formation professionnelle.

Cette évaluation des compétences acquises se fait au moyen d'épreuves de connaissances, de travaux, de résolutions de problèmes, de simulations ou par tout autre moyen permettant d'évaluer l'acquisition de telles compétences.

12. L'École délivre à chaque étudiant inscrit à une activité de formation professionnelle un relevé de notes qui fait état du résultat de l'évaluation des compétences acquises et, suivant le type de programme de formation, un document faisant état du respect des valeurs de l'École par l'étudiant durant sa formation.

Les résultats d'une évaluation sont établis comme suit :

A+	=	96,3 à 100 %
A	=	92,7 à 96,2 %
A-	=	89,1 à 92,6 %
B+	=	85,5 à 89,0 %
B	=	81,8 à 85,4 %
B-	=	78,1 à 81,7 %
C+	=	74,5 à 78,0 %
C	=	70,9 à 74,4 %
C-	=	67,3 à 70,8 %
D+	=	63,6 à 67,2 %
D	=	60,0 à 63,5 %
E	=	59,9 % et moins.

13. L'École délivre un diplôme à l'étudiant qui a obtenu au moins la note « D » pour chacune des compétences ou activités de formation professionnelle contenues dans un programme de formation. Le diplôme mentionne le nom de l'étudiant et le titre du programme de formation.

14. Pour obtenir son diplôme, l'étudiant doit avoir payé les frais de scolarité prévus au Règlement sur les frais de scolarité de l'École nationale de police du Québec et les autres frais que l'École peut exiger en vertu de l'article 42 de la Loi.

SECTION III RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE

15. Une équivalence à un programme ou à une activité de formation professionnelle de l'École peut être accordée lorsqu'un candidat démontre que sa formation scolaire ou son expérience professionnelle lui ont permis d'acquérir les compétences du programme ou de l'activité de formation professionnelle concerné.

L'École évalue si le candidat possède les compétences du programme ou de l'activité de formation professionnelle pour lequel une équivalence est demandée.

L'évaluation des compétences acquises par l'expérience professionnelle se fait au moyen d'épreuves de connaissances, de travaux, de résolutions de problèmes, de simulations ou par tout autre moyen permettant d'évaluer l'acquisition de telles compétences.

16. La personne qui exerce ou a exercé une fonction de policier ou d'enquêteur au sein d'un corps de police ailleurs au Canada n'est pas soumise à l'obligation d'avoir réussi la formation prévue aux articles 3 ou 7 pour exercer une telle fonction au Québec. Elle doit cependant satisfaire aux conditions suivantes :

1° avoir obtenu un diplôme, une attestation ou une accréditation d'un organisme de réglementation reconnu au Canada pour exercer la profession policière au Canada;

2° rencontrer les conditions prévues aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 115 de la Loi;

3° réussir l'évaluation de connaissances du cadre législatif, réglementaire et des pratiques policières applicables aux étudiants du Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie ou du Programme de formation initiale en enquête policière.

17. Toute demande d'équivalence doit être présentée par écrit au registraire de l'École sur le formulaire fourni à cette fin et le candidat doit acquitter les frais que l'École peut exiger en vertu de l'article 42 de la Loi.

Une demande d'équivalence prévue à l'article 15 doit être accompagnée des documents suivants :

1° une copie certifiée conforme du bulletin ou du relevé de notes du candidat;

2° l'original d'une lettre d'un corps de police attestant de l'expérience professionnelle du candidat.

Une demande d'équivalence prévue à l'article 16 doit être accompagnée d'un document mentionné au paragraphe 1° de l'article 16.

18. Le registraire de l'École doit, dans les 30 jours de l'évaluation, informer par écrit le candidat de la décision de l'École d'accorder ou non l'équivalence demandée.

19. Lorsqu'une équivalence est accordée, elle est indiquée au relevé de notes et une attestation d'équivalence est délivrée par l'École au candidat.

SECTION IV HOMOLOGATION

20. L'École peut, à la demande d'un corps de police, homologuer une activité de formation professionnelle conçue à l'extérieur de ses cadres, lorsque celle-ci est susceptible d'être intégrée dans ses programmes ou ses activités de formation professionnelle offerts en perfectionnement professionnel.

21. Toute demande d'homologation doit être présentée par écrit au registraire de l'École sur le formulaire fourni à cette fin. Cette demande doit être accompagnée du plan de cours concerné, lequel doit indiquer les objectifs généraux et spécifiques, le contenu, le contexte de réalisation de la formation et le processus et les modalités d'évaluation de ce cours.

22. Le registraire de l'École doit, dans les 30 jours de la décision, informer par écrit le corps de police de la décision de l'École d'accorder ou non l'homologation demandée.

23. Le corps de police inscrit l'étudiant à l'École pour chaque activité de formation professionnelle homologuée et paie à cette dernière les frais qu'elle peut exiger en vertu de l'article 42 de la Loi.

SECTION V DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

24. Le présent règlement remplace le Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec approuvé par l'arrêté ministériel du 28 juin 2002 (2002) 134 G.O. 2, 4871.

25. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ANNEXE « A »

RAPPORT D'EXAMEN MÉDICAL

Nom _____	Prénom _____
Numéro de dossier _____	
Adresse _____	
Code postal _____	Téléphone _____

Le candidat ci-dessus mentionné a subi un examen médical le ____ / ____ / ____.

Je suis d'opinion que ce candidat :

- A réussi l'examen médical prescrit au paragraphe 7^o de l'article 4 du Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec.
- N'a pas réussi l'examen médical prescrit au paragraphe 7^o de l'article 4 du Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec en raison d'une :
- Incapacité permanente
- Incapacité temporaire

Je ne suis pas en mesure de me prononcer présentement car je suis dans l'attente :

- D'information(s) complémentaire(s)
- D'une correction à un problème médical
- D'un avis spécialisé
- D'un test médical complémentaire
- Autre (spécifiez) : _____
- _____

Commentaires additionnels :

Signature du médecin évaluateur

Date

ANNEXE « B »

RAPPORT D'ÉVALUATION DU TEST D'APTITUDE PHYSIQUE (TAP-ENPQ)

«NOM» _____	«PRENOM» _____
Code permanent «CODE» _____	Sexe «SEXE» _____ Date d'évaluation _____
Établissement collégial «COLLEGE» _____	A.E.C. <input type="checkbox"/> oui
Adresse «RUE», «VILLE» «PROV/ETAT» _____	
Code postal «CODE POSTAL» _____	Téléphone «TELEPHONE» _____
Adresse courriel _____	

TEST D'APTITUDE AÉROBIE – NAVETTE 20 MÈTRES
(Minimum à atteindre: 6,5 paliers)

Numéro de la vague : _____	Nombre de paliers complétés : _____ , _____
Groupe : _____	
Numéro de dossard : _____	
Initiales de l'instructeur : _____	Décision : R <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/>

CIRCUIT CHRONOMÉTRÉ
(Durée maximale de 392 secondes)

	Temps de passage du circuit chronométré	Fautes – <i>Le fossé</i>						
		Appel	Centre	Réception				
Cibles-lumière	<table border="1" style="width: 100px; height: 60px;"> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> </table>				Tour 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pénalités totales*	Tour 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Temps total	Tour 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
		* 3/10 sec.	* 10 sec.	* 3/10 sec.				
Initiales de l'instructeur : _____		Décision : R <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/>						

STATIONS INDÉPENDANTES

	Étapes de la RCR (Ordre chronologique)	Ordre
Poussées essais ① ② ③ ④ R <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/>	Vérification de l'état de conscience	
Tractions essais ① ② ③ ④ R <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/>	Ouvrir les voies respiratoires	
Transport d'un mannequin R <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/>	Vérifier la respiration	
RCR R <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/>	Deux insufflations	
	Trente compressions	
Temps écoulé lorsque le candidat débute l'application de la RCR : _____		
Temps total du 3 ^e volet : _____		
Initiales de l'instructeur : _____		Décision : R <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/>

RÉSULTAT

Résultat final : R <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/>	Note : R = Réussite E = Échec
Signature du responsable de l'évaluation : _____	

ANNEXE « C »
RAPPORT D'ÉVALUATION DU TEST DE NATATION

«NOM» _____	«PRENOM» _____
Code permanent «CODE» _____	Sexe «SEXE» _____ Date d'évaluation _____
Établissement collégial «COLLEGE» _____	A.E.C. <input type="checkbox"/> oui
Adresse «RUE», «VILLE» «PROV/ETAT» _____	
Code postal «CODE POSTAL» _____	Téléphone «TELEPHONE» _____
Adresse courriel _____	

PROTOCOLE DE SAUVETAGE (Durée maximale de 7 minutes 15 secondes)		
Effectuer 10 longueurs de 25 m, incluant le remorquage de la victime Style permis, crawl ou brasse	R <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>
Vérifier l'état de conscience de la victime avant le contact physique	R <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>
Temps réalisé : _____	R <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>
Initiales de l'instructeur : _____		

RÉSULTAT		
Résultat final :	R <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>
Note : R = Réussite E = Échec		
Signature du responsable de l'évaluation : _____		

ANNEXE « D »

QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Nom _____	Prénom _____
Numéro de dossier _____	
Adresse _____	
Code postal _____	Téléphone _____

I) HISTOIRE MÉDICALE PERSONNELLE

Avez-vous déjà souffert ou souffrez-vous des problèmes ou symptômes suivants?
(Si oui, remplir les cases appropriées)

	Antérieurement	Actuellement	Commentaires
Tête, nez, bouche & gorge			
Saignement du nez fréquent			
Congestion nasale fréquente			
Voix rauque sans rhume			
Difficulté à avaler			
Perte de goût ou de l'odeur			
Oreilles et acuité auditive			
Diminution de l'audition			
Utilisation de prothèses auditives			
Vertige - étourdissement			
Sifflement des oreilles			
Yeux et vision			
Glaucome			
Cataracte			
Blessure aux yeux			
Irritation des yeux (démangeaison)			
Chirurgie des yeux			
Port de lunettes correctrices			
Port de lentilles de contact			
Système gastro-intestinal			
Douleurs abdominales persistantes			
Vomissement de sang			
Ulcère			
Hépatite			
Jaunisse			
Selles noirâtres - sang dans les selles			
Constipation persistante			
Diarrhée persistante			
Hémorroïdes			
Système urinaire			
Pierres au rein			
Maladie des reins			
Sang dans les urines			
Urines fréquentes			
Système cardiovasculaire			
Douleurs ou serremments à la poitrine			
Palpitations ou trouble du rythme			
Haute pression artérielle			
Jambes enflées (oedème)			
Souffle cardiaque			
Maladie vasculaire			
Maladie cardiaque (angine - crise cardiaque)			
Système pulmonaire			
Essoufflement			
Sueurs nocturnes persistantes			
Toux matinale avec crachats			
Toux avec crachats de sang			
Pneumonie			
Asthme			
Tuberculose			
Emphysème			
Système musculo-squelettique			
Arthrite - arthrose			
Douleurs articulaires - musculaires			
Bursite ou tendinite			
Douleurs au cou ou cervicales			
Douleurs ou problèmes de l'épaule			
Douleurs ou problèmes de dos			

	Antérieurement	Actuellement	Commentaires
Système musculo-squelettique			
Douleurs aux poignets - mains - coudes			
Douleurs ou problèmes de genoux			
Douleurs de pieds ou de chevilles			
Troubles psychologiques – humeur			
Problème de drogue ou d'alcool			
Tentative de suicide			
Dépression			
Anxiété			
Trouble de l'attention			
Attaque de panique			
Claustrophobie			
Peur des hauteurs			
Système endocrinien – métabolique			
Diabète			
Hypoglycémie			
Maladie de la glande thyroïde			
Système neurologique			
Maux de tête			
Convulsion, épilepsie			
Perte de connaissance - évanouissement			
Engourdissement - faiblesse des membres			
Tremblement			
Peau			
Eczéma			
Éruption cutanée			
Urticaire			
Maladies infectieuses			
Sida ou VIH positif			
Rhumatisme articulaire aigu			
Sang - système lymphatique			
Anémie			
Maladies hémorragiques			
Transfusions sanguines			
Oncologie (cancer)			
Cancer (spécifiez type)			
Chirurgie			
Radiothérapie			
Chimiothérapie			
Système reproducteur homme			
Masse (bosse) testiculaire			
Système reproducteur femme			
Masse (bosse) au niveau des seins ou aisselles			
Douleurs menstruelles sévères			
Date des dernières menstruations:			
Autres conditions (spécifiez) :			

II) HOSPITALISATION

Avez-vous déjà été hospitalisé? (Si oui, remplir les cases appropriées)

	1 ^{er} fois	2 ^e fois	3 ^e fois
Raison (diagnostic)			
Date (mois/année)			
Nom du Centre hospitalier			

III) INDEMNISATION

Avez-vous déjà demandé ou reçu des prestations ou paiement d'indemnités en raison d'une blessure, maladie, invalidité ou accident d'automobile? (Si oui, remplir les cases appropriées)

Date (mois/année)	Nature de la blessure (diagnostic)	Type de traitement	Type de séquelles
Commentaires:			

IV) ALLERGIESAvez-vous des allergies? Non Oui Précisez : _____

_____**V) MÉDICATION**Prenez-vous des médicaments? Non Oui Précisez : _____

_____**VI) ANTÉCÉDENTS PATHOLOGIQUES FAMILIAUX**

Maladies	Père	Mère	Frères/sœurs
Maladie cardiaque			
Hypertension artérielle			
Maladie pulmonaire			
Asthme			
Diabète			
Migraine			
Rhumatisme - arthrite			
Dépression - anxiété - suicide			
Alcoolisme			
Cancer			
Autres maladies (spécifiez)			

VII) HABITUDES DE VIE PERSONNELLES1) Fumeur : Non Oui Nombre de cigarettes/jour : _____Ancien fumeur : Non Oui Si oui, nombre d'années comme fumeur : _____2) Alcool : Non Oui Quantité :
 + de 2 verres/jour
 1-2 verres/jour
 Occasionnellement3) Thé – café : Non Oui Nombre de tasses/jour : _____4) Drogues : Non Oui Précisez : _____

5) Veuillez quantifier votre niveau de stress en général.

 Aucun Faible Moyen Élevé Excessif6) Pratiquez-vous une activité physique? Non Oui Fréquence Moins 1 heure/semaine
 1 heure à 5 heures/semaine
 + de 5 heures/semaineQuel(s) type(s) d'activité(s) physique(s) pratiquez-vous? _____

_____**J'atteste que les renseignements ci-dessus sont vrais au meilleur de ma connaissance. Je suis conscient(e) que toute fausse déclaration concernant les renseignements fournis dans ce questionnaire médical pourrait annuler ma demande d'admission à l'École nationale de police du Québec.**_____
Signature du candidat_____
Date